



LETTRE TRIMESTRIELLE D'INFORMATIONS MUNICIPALES 2ème trimestre 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(pour plus de détails, vous pouvez consulter le site communal ou vous renseigner en mairie)

18 avril 2023 - Participation au Festival Bulles des Prés 2023 : accord pour 2 accueils de classes soit 200 €.

- DIA 14 rue des Lilas : prix de vente de 145 000 € ; la commune n'exerce pas son droit de préemption.
- Réfection des allées du cimetière : accord du devis MALECOT CHABOT TP pour 32 926,20 € TTC.
- Fuite d'eau chapelle n°2 église : avenant de 17 117,87 € HT entreprise POTEL.

16 mai 2023 - Mise en vente du logement 27 avenue de l'Ardenne (cadastré AA 261) au prix de 120 000 €.

- Autorisation de bornage pour division de la parcelle AA 261.
- Promesse d'achat du lot 5 lotissement de la Croix de la Barre : M. MENEUST et Mme BARBELIVIEN.

20 juin 2023 - Accord pour le devis SAABE pour le PATA (Point-à-temps automatique) : 20 232 € TTC.

- Subventions au KREIZ 23 (Centre Social du Pays Guerchais) : 27 000 €.
- Promesse d'achat du lot 1 lotissement de la Croix de la Barre : Mme HERVE.
- Promesse d'achat du lot 7 lotissement de la Croix de la Barre : M. et Mme GERAULT.

RAPPEL CONCERNANT LES VEHICULES DE 3,5 TONNES - Arrêté départemental du 11 juillet 2013 : «...dans les rues de Brétigné et St Lazare, le tonnage est limité à 3,5 tonnes (PTAC) sauf accès aux véhicules de sécurité, livraisons ou enlèvement de marchandises, **tout matériel agricole est interdit**. L'accès en autocar au complexe de Brétigné, pour dépose et reprise de passagers est toléré. ... »

RAPPEL CONCERNANT LES VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES - Arrêté départemental du 25 novembre 2009 : « ...la circulation des véhicules est interdite aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes sauf aux cars scolaires, aux véhicules de sécurité et la desserte des transports de marchandises sur la RD 47 entre les lieux-dits « Le Verger » et « Mauhy ». Arrêté départemental du 30 décembre 2013 : «... La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite dans la rue du Chêne de Bretagne (sauf livraison dans ladite rue et l'impasse du Lavoir). Arrêté municipal du 14 juin 2019 : « ...La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises en transit dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes est interdit en agglomération, sur les sections comprises à partir des voies suivantes, des lieux-dits « La Petite Bécannière » à « La Bécannière », « Pérouse », avenue de l'Ardenne, avenue de l'église et avenue St Lazare. Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant dans les deux sens RD 178, RD 463 et RD 95... ». Arrêté départemental du 18 juillet 2019 : « ...Sur Rannée, hors et en agglomération, la circulation des poids-lourds de transport de marchandises en transit supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la RD 47 des lieux-dits « Les Raimbaudières » à « Mauhy »... »

RECUPERATEURS EAU DE PLUIE – Faut-il déclarer en mairie votre équipement de récupération d'eau de pluie ? Oui, si votre équipement est raccordé au réseau d'assainissement collectif (c'est-à-dire au tout-à-l'égout). C'est le cas si vous utilisez l'eau de pluie récupérée à l'intérieur de votre logement. **Votre déclaration doit être faite sur papier libre.** Elle doit comporter les informations suivantes : identification du bâtiment concerné, Évaluation des volumes d'eau utilisés à l'intérieur de votre logement. Votre déclaration doit être déposée ou envoyée à la mairie au service en charge de l'assainissement.

DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATION PREALABLE

◆ HAYOT Joseph	Préau	1302 La Pte Touche
◆ LAINE Jean-Claude	Abri de jardin	631 Le Pt Soussigné
◆ BOULET Serge et Florence	Maison d'habitation	Lot de la Cx de la Barre
◆ LESOURD Thierry	Panneaux photovoltaïques	1301 La Dreunelière
◆ EARL MARTIN	Panneaux photovoltaïques	La Haie Tolval
◆ STE BT IMMO	Extension préfabriqués	587 La Cx de la Barre
◆ GUINE Alain	Pergola	801 La Pte Bécannièr
◆ RECEAN Stéphan	Clôture	5 impasse du lavoir
◆ DIVAY Justine	Changement des menuiseries	18 rue G. Bizet
◆ LEMERCIER Ludwig	Bâtiment en kit	4641 La Gachotière
◆ BIGNON Sylvain	La Baulinière	Bâtiment agricole
◆ JOUZEL Jean-Paul	Ravalement	1 rue des coquelicots
◆ GAUTREAU M-Renée	Clôture	7 rue des lilas
◆ JOUBAIRE J-Pierre	Garage	La Chênaie Pottier
◆ GUEROIS Georges	Garage	Le Champ de la Croix
◆ MARSOLLIER Nicolas	Maison d'habitation	Lot de la Cx de la Barre
◆ DESBORDES Romain	Fenêtre de toit	1200 La Cour Poisson
◆ MENEUST Bernard et M-Astrid	Maison d'habitation	Lot de la Cx de la Barre
◆ GERAULT Yvette et J-Pierre	Maison d'habitation	Lot de la Cx de la Barre
◆ NEWAY	Panneaux photovoltaïques	30 avenue de l'église
◆ RAISON Gérard	Réfection toiture	15 rue de Bretigné
◆ NEWAY	Panneaux photovoltaïques	626 Le Pt Soussigné
◆ CAHORS DEVELOPPEMENT	Modification sur bardage	7 avenue de l'étang
◆ RIPOCHE Anthony	Extension et modifications	2 rue St Lazare
◆ GUIFFAUT Robert	Changement volets	678 La Cx de la Barre
◆ MARSOLLIER Bruno	Clôture et portail	1143 Le Pont
◆ HAUBOIS V. et MASSON A.	Extension	6 rue des coquelicots
◆ HALOUZE Vincent	Clôture et portail	9 avenue St Lazare
◆ HERVE Michelle	Maison d'habitation	Lot de la Cx de la Barre
◆ GUIFFAUT Robert	Modif. ouvertures et volets	678 La Croix de la Barre

RAPPEL SUR L'URBANISME - Toute modification de façade même à l'identique (toiture, portes, fenêtres, ravalement,..), toute création (clôture, extension, panneaux photovoltaïque, ...) doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la mairie (format papier ou dématérialisé) même hors du périmètre « Bâtiments de France ». **Plus d'informations et formulaires** (à télécharger ou en ligne) **sur le site officiel de l'administration française : service-public.fr** - Documents disponible en mairie sur demande.

Mairie de Rannée – 4 avenue de l'Ardenne tél. : 02.99.96.23.34

Courriel : mairie.ranee@wanadoo.fr

Site internet : <http://www.ranee.com>

Horaires : lundi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 12h00,
mercredi et jeudi de 08h30 à 12h00

